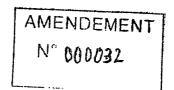


Groupe FRONT DE GAUCHE

Parti communiste Français, Parti de gauche, Ensemble et République & Socialisme



SEANCE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL mardi 3 juillet 2018

Rapport n° CR 2017-024

Région Île-de-France, Région solidaire

AMENDEMENT

L'article 1 de délibération est modifié ainsi :

« Approuve le plan Région lle de-France, Région solidaire. Approuve le plan d'action en faveur des quartiers populaires, pour une région solidaire, dont le contenu est formulé de la façon suivante :

Le Conseil régional d'Ile-de-France, après en avoir délibéré,

Article n° 1 : Organiser des États généraux des quartiers populaires

Décide d'organiser des « États généraux des quartiers populaires d'Île-de-France ». Ces États généraux prendront la forme de rencontres publiques et de consultations impliquant les élu.e.s régionaux, les acteur.rice.s associatifs et les élu.e.s locaux (maires, président.e.s d'EPCI, président.e.s de départements) qui agissent quotidiennement au plus près des habitant.e.s des quartiers populaires.

Ce travail conjoint permettra d'alimenter, de renforcer et de préciser les contours des actions prévues dans la présente délibération.

Il se poursuivra dans la durée, sous la forme d'une assemblée permanente, avec l'organisation chaque année, de rendez-vous publics avec les mêmes acteur.rice.s, qui seront l'occasion de dresser un bilan des actions menées, de renforcer ces mêmes actions ou d'en proposer de nouvelles.

L'organisation de ces États généraux sera coordonnée au sein du Conseil régional par un comité de suivi composé de représentant.e.s de chacun des groupes politiques, désignés à la proportionnelle. Les actions menées par les associations et collectivités territoriales en faveur de l'accès à une citoyenneté pleine et entière seront prioritairement prises en compte et aidées par la Région.

Article n° 2 : Rétablir une délégation régionale à la politique de la ville

Rétablit une délégation régionale dédiée à la politique de la ville au sein de l'exécutif régional et de lui allouer des moyens financiers réels évaluées avec l'État et les collectivités territoriales concernées.

Article n° 3 : Accentuer les aides régionales aux quartiers populaires

Décide, en vue de définir au mieux le périmètre de ce Plan d'action, ainsi que ses critères d'intervention, de retravailler, avec l'appui de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme (IAU) d'Île- de-France, à la mise en œuvre de l'indice de développement humain 2 (IDH-2), qui pourra être réévalué au regard de la situation sociale et territoriale actuelle de l'Île-de-France, dans la perspective notamment d'une majoration des aides régionales concernant certains territoires et types d'investissements.

Décide dans ce cadre de rétablir la délibération n°CR 92-11 portant sur la mise en œuvre de la modulation des aides régionales pour accroître l'efficacité des politiques dans la lutte contre les inégalités sociales et territoriales et la promotion de l'éco-Région.



Article n° 4 : Lutter contre les fractures sociales, économiques et territoriales

Réaffirme sa détermination à mettre en œuvre les orientations définies par le Schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) adopté en décembre 2013, en matière d'aménagement solidaire et durable, notamment en ce qui concerne la lutte contre les fractures territoriales et sociales, la répartition emplois/habitat et l'enjeu du rééquilibrage Est-Ouest.

Article n° 5 : Mobiliser des moyens financiers régionaux pour l'ensemble des secteurs qui font le quotidien des habitant.e.s des quartiers populaires

Décide de procéder au fléchage transparent de ses moyens dans différents secteurs d'action, tels que le logement social, les transports, l'environnement, l'éducation, la santé, l'emploi et la formation, le sport et la culture, pour les rendre plus utiles aux habitant.e.s des quartiers populaires.

Dans cette perspective, un jaune budgétaire quartiers populaires concernant l'ensemble de ces thématiques sera présenté annuellement à l'assemblée régionale lors de la discussion de chaque budget primitif.

Article n° 6 : Abonder le Fonds régional de développement de la vie associative (FRDVA)

Décide d'abonder l'enveloppe dédiée au FRDVA de 4 000 000 € par le redéploiement du chapitre 930 « Services Généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », Code Fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux » - Programme HP0202-003 « Communication institutionnelle », à hauteur de 3 750 000 € en autorisations d'engagement.

Article n° 7 : Renouer avec une politique solidaire du logement

Décide d'abroger la délibération n°CR 39-16 du 17 mars 2016 relative au dispositif « anti-ghettos», qui nuit au nécessaire développement du logement social en Île-de-France, en pénalisant injustement les maires respectant la loi SRU et engagés dans des politiques solidaires de développement du logement social .

Décide, parallèlement à cette mesure, de refuser toute subvention régionale d'investissement aux communes et EPCI ne respectant pas les prescriptions de l'article 55 de la loi SRU en matière de logement social.

Article n° 8 : Expérimenter un dispositif de sécurité sociale du logement

Décide d'initier, de façon expérimentale et en coopération avec les collectivités et les bailleurs, un dispositif de sécurité sociale du logement, reposant sur une caisse de solidarité alimentée par les bailleurs, les locataires et l'État. Ceci afin d'indemniser les ménages sur une période déterminée, lorsqu'un accident de la vie les met en difficulté de paiement du loyer ou du crédit immobilier et les expose à la perte de leur logement.

Article n° 9 : Mener une politique volontariste en matière d'accessibilité des logements sociaux aux personnes dépendantes et à mobilité réduite

Décide, en opposition avec les dispositions de la loi ELAN, de maintenir une exigence de 100% de logements accessibles dans les constructions de logements sociaux en lle-de-France financés par la Région.

Article n° 10 : Créer des emplois de solidarité locale

Décide de créer les « emplois de solidarité locale » financés par la Région afin de compenser la suppression des emplois tremplins et des contrats aidés sur ces territoires.

Article n° 11 : Investir pour les lycées et pour des politiques éducatives ambitieuses

S'engage à réviser les plans pluriannuels d'investissements et de maintenance dans les lycées en tenant compte des besoins réels des établissements situés dans les quartiers populaires.

S'engage à développer des politiques éducatives garantissant la réussite scolaire de toutes et tous à travers le financement de projets éducatifs de qualité plus nombreux afin d'en finir avec la ségrégation scolaire que subissent les lycéen.ne.s et les élèves des CFA de ces quartiers. S'engage à doubler d'ici 2021 la dotation de solidarité allouée aux lycées des quartiers populaires.



Article n° 12 : Renforcer les services publics de proximité

Décide d'initier, en coopération avec l'État et les collectivités, un plan d'implantation des services publics en Île-de-France. Dans le cadre de cette initiative, sera proposé le développement des commissions locales des services publics, associant usager.ère.s, personnels et élu.e.s pour organiser des débats publics puis mieux définir, notamment dans les quartiers populaires, les besoins des populations et les missions devant relever de l'intérêt général.

Article n° 13 : Contribuer au service public de sécurité de proximité par le renfort de la médiationprévention

Décide, par la mise en œuvre de moyens budgétaires conséquents et en concertation avec les collectivités et les associations, de renforcer les politiques locales de médiation-prévention qui, par leurs missions distinctes et complémentaires de celles de la police et de la gendarmerie, ont démontré leur utilité.

Agit en lien avec les municipalités pour refuser la fermeture programmée de commissariats de petite couronne la nuit et le week-end.

Article n° 14 : Renforcer l'accès aux droits des populations des quartiers populaires

Décide de soutenir l'ensemble des initiatives locales impliquant les habitant.e.s dans la construction du « vivre-ensemble » et renforçant l'accès à l'information, à la prévention et aux droits fondamentaux, parmi lesquels les droits juridiques qui fondent la place de l'individu dans la société. Dans ce cadre elle contribuera en particulier au développement local de maisons de justice et du droit, première porte d'entrée à la citoyenneté pleine et entière.

Article n° 15 : Agir auprès de l'État pour rétablir l'égalité

Considérant les mesures budgétaires prises récemment par le Gouvernement en défaveur de la politique de la ville, des contrats aidés et du logement social, considérant l'enterrement présidentiel du rapport remis par J-L Borloo, considérant, en outre, les nombreux engagementx oraux de la présidente de Région à s'engager aux cotés des quartiers populaires, s'engage à agir auprès de l'État en vue d'obtenir de nouvelles ressources durables qui lui permettront d'agir et de participer au nécessaire effort de rattrapage pour faire entrer enfin les quartiers populaires dans le droit commun. Cet effort portera notamment sur le logement social, le soutien aux emplois associatifs, le développement de services publics locaux, l'aménagement durable et la prise en compte des enjeux climatiques et environnementaux, ainsi que sur l'accès aux droits des habitant.e.s.

Article n° 16 : Agir auprès de l'État pour faire respecter le droit commun

Considérant le retrait depuis plusieurs années d'un certain nombre de services publics nationaux dans les quartiers populaires, contrevenant de fait à l'article 1er du préambule de notre Constitution selon lequel la République « assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion », s'engage à agir auprès de l'État pour obtenir la mise en œuvre de moyens conséquents, dans ces quartiers, en matière d'accès aux services sociaux et de santé, d'éducation, de sécurité publique et de services postaux.

Article n° 17 : Construire l'ensemble du Grand Paris Express dans les délais prévus

Compte tenu des inquiétudes pesant actuellement sur le respect du calendrier originel et la réalisation de l'intégralité du futur réseau Grand Paris Express, et notamment des lignes 15, 16 et 17 prévues pour désenclaver de nombreux territoires populaires, s'engage à agir immédiatement auprès de l'État pour garantir à la fois la réalisation intégrale, dont le financement est en train d'être consolidé, dans les délais prévus, de ce réseau de transport, et l'abandon du projet CDG Express. »



En outre, l'article 17 de la délibération est modifié comme suit :

- « S'engage à poursuivre les partenariats initiés en 2016 avec les grands acteurs de la solidarité afin de développer une connaissance partagée des besoins et des initiatives de terrain à même d'enrichir et de concrétiser la démarche Région solidaire. A ce titre :
 - approuve la convention de partenariat avec la Croix-Rouge française présentée en annexe 12 à la délibération ;
 - approuve la convention de partenariat avec l'association Bleu Blanc Zèbre présentée en annexe 13 à la délibération ;
 - approuve la convention de partenariat avec l'association Voisins solidaires présentée en annexe 14 à la délibération.

Autorise la Présidente du Conseil régional Ile-de-France à signer ces conventions. »

Enfin, en cohérence avec l'article 1 proposé ci-dessus, les articles 4, 5, 6, 8, 10, 11, 15, 16, 20, 21 et 23 sont supprimés.

La numérotation globale des articles est modifiée en conséquence.

Exposé des motifs

Après le rejet par le président de la République du Plan Borloo élaboré avec les acteurs des quartiers populaires, la présidente de Région Valérie Pécresse a pris l'initiative de présenter à la presse son propre « Plan banlieue », supposé palier la démission du Gouvernement face à cette question majeure.

Cependant, ce rapport « Région Ile-de-France Région solidaire » ne répond en aucun cas aux objectifs ambitieux suggérés par son titre, et n'est en aucune manière un plan d'action pour les quartiers populaires franciliens.

A travers ce document, l'exécutif régional présente en effet un satisfecit sur la politique inégalitaire qu'il mène depuis 2016 : outre la mise en avant d'une politique rurale visant à nier la spécificité des besoins des quartiers populaires, ce rapport ne remet pas en cause les nombreuses coupes budgétaires décidées par l'exécutif depuis deux ans sur les aides régionales à destination de ces quartiers, notamment matière de vie associative, sportive et culturelle.

De même, est ici réitérée une politique du logement nuisant au nécessaire développement du logement social en Île-de-France, et pénalisant injustement les maires respectueux de la loi SRU, engagés dans des politiques solidaires de construction de logements sociaux et agissant pour le droit au logement pour tous.

De même encore, est réitérée une politique de sécurité validant le désengagement de l'État de ses prérogatives régaliennes.

Les orientations concrètes de ce rapport dessinent ainsi une politique ne se distinguant que par d'infimes nuances de celle menée à la tête de l'Etat par la droite d'Emmanuel Macron.

Ce manque d'ambition et d'action est, au final, préjudiciable pour les quartiers populaires d'Île-de-France, pour leurs habitant.e.s, leurs associations et à rebours de l'engagement quotidien de nombre de leurs élu.e.s.

A l'inverse, pour bâtir une région réellement solidaire, inclusive, et rendre concret le principe républicain d'égalité, il faut d'urgence prendre un ensemble de mesures spécifiques en direction de ces quartiers : en matière d'aménagement, d'accès aux services publics, aux droits fondamentaux, à l'emploi, à la culture et aux loisirs ; ceci conjointement à un engagement financier clair et ambitieux de notre collectivité.

Telle est la proposition de cet amendement.

Céline MALAISE